



La boutade de cette grande dame de la cour de Louis XVI : « Si le peuple n'a pas de pain, qu'il mange de la brioche », n'est vraiment pas une solution ; du reste, la façon dont, quelque temps après, on faisait passer le goût du pain n'en est pas une non plus ; mais patience ! on la cherche. On a, depuis longtemps, paré aux famines, — c'est toujours cela, — et même dans les prospectus des restaurants à vingt-quatre sous on lit : « Pain à discrétion », à la suite du potage, des trois plats au choix et du dessert également au choix, si restreinte soit sa variété.

Les restaurateurs n'ont peut-être jamais réfléchi à ce que ces mots : « au choix », peuvent cacher ; le menuet qui, au dire de Vestris, contenait tant de choses, est vide auprès du choix laissé à des mangeurs ruineux.

Un de ces ogres était aujourd'hui devant la police correctionnelle sous prévention de filouterie. C'est une espèce de grand monsieur qui semble n'avoir



d'autre état qu'un état voisin de la misère; il est vêtu d'un paletot d'hiver qui traîne sur le pavé une existence décousue; il tient à la main un chapeau lustré à l'américaine sous un robinet de fontaine et porte, en guise de cravate, une façon de fichu... comme l'as de pique, c'est le cas de le dire.

M. LE PRÉSIDENT, *au restaurateur*. — Le prévenu est allé dîner chez vous?

LE TÉMOIN. — Oui, monsieur... et quelle mâchoire! quel estomac!

M. LE PRÉSIDENT. — Il a fait une grosse dépense?

LE PRÉVENU. — Vingt-quatre sous; c'est un restaurant à vingt-quatre sous; ça n'est pas plus malin que cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dépensé 1 fr. 20 seulement, soit; mais ce n'est pas une raison pour avoir l'attitude que vous prenez ici.

LE TÉMOIN. — Oh! monsieur, c'était bien autre

chose dans la salle où monsieur était attablé; on n'entendait que sa voix : « Garçon! du pain pour moi, du pain, garçon! » Il ne fallait s'occuper que de lui, et il vous avalait un plat que le garçon n'avait même pas eu le temps de servir un autre consommateur. Après le pain, dont il a pris au moins six fois...

LE PRÉVENU. — La carte porte : « Pain à discrétion. »

LE TÉMOIN. — Oui, mais vous en demandiez à indiscrétion. Après le pain, il crie : « Garçon, et mon rosbif! — Voilà, monsieur. — Avec beaucoup de pommes... — Bien, monsieur. — Énormément de pommes! — C'est bon, on... »

LE PRÉVENU. — Oh bon!... si ces messieurs en goûtaient... (*Rires.*)

LE TÉMOIN. — Je ne dis pas ça pour le rosbif.

LE PRÉVENU. — Ah! alors...

LE TÉMOIN. — Après le rosbif servi, le garçon croit qu'il va pouvoir s'occuper des autres clients; mais toujours la voix : « Garçon, du pain! » et puis : « Garçon! enlevez et servez-moi!... » et criant toujours : « Mais vous n'entendez donc pas, garçon? » Les consommateurs commençaient à s'impatienter de n'entendre que les cris de ce monsieur. Enfin, on lui porte un merlan : « Qu'est-ce que c'est que ça? dit-il. Du merlan! ça ne nourrit pas... et puis il n'est pas frais. Donnez-moi autre chose! » Et il demande,

comme deuxième plat, un autre rosbif, qu'on lui sert, et toujours le cri : « Garçon, du pain!... » et puis : « Garçon! mon troisième plat. » Le garçon lui porte des épinards : « Des épinards!... dit-il, pour me f..... un dérangement de corps... » On lui dit qu'il ne reste plus d'autre légume; alors il demande un troisième rosbif, toujours avec beaucoup de pommes de terre et puis : « Du pain!... garçon, du pain! » Si bien que mes clients ont fini par se fâcher et que le garçon est venu me prévenir dans la salle du haut où je me trouvais. Je dis au garçon : « Il n'a plus que son dessert, portez-le-lui, il s'en ira tout de suite après. »

Le garçon lui offre du fromage ou des pruneaux : « Des pruneaux! crie-t-il, quand j'ai refusé des épinards; c'est encore pis. » Mon garçon lui dit que c'est le dessert du jour : « Est-ce qu'on ne peut pas remplacer le dessert par autre chose? demande-t-il. — Si, monsieur, répond le garçon; si vous voulez un petit verre? »

Il refuse et demande qu'on lui remplace le dessert par un quatrième rosbif. (*Rire général dans l'auditoire.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin?

LE TÉMOIN. — Eh bien, on lui a refusé, et alors il s'est levé en colère, a déclaré qu'il ne payerait pas et s'est sauvé; mais nous avons crié au voleur et des agents l'ont arrêté.

M. LE PRÉSIDENT, *au prévenu*. — Et vous n'aviez pas un sou sur vous pour payer votre consommation?

LE PRÉVENU. — Je vous demande pardon, monsieur le président, j'avais de l'argent; mais les passants ont sauté sur moi, m'ont déchiré mes vêtements. Tenez, voyez mon paletot. Et mon argent est tombé dans la rue.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi, si vous aviez de l'argent, n'avez-vous pas payé votre dîner?

LE PRÉVENU. — Ce gargotier vous l'a dit lui-même.

LE RESTAURATEUR. — Vous ne trouviez pas que ma cuisine était de la gargote, à la façon dont vous dévoriez.

LE PRÉVENU. — Enfin, on peut changer son dessert contre autre chose et vous avez refusé, alors j'ai dit que je ne payerais pas.

Le Tribunal condamne ce dévorant à un mois de prison.

